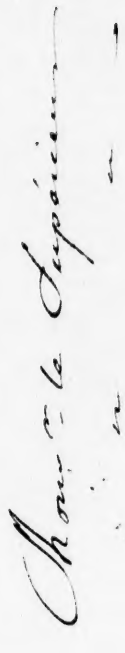

CHANGEMENS

A FAIRE AUX ANNONCES DU RITUEL, EN CONSEQUENCE DES INDULTS

DU 9 JUIN ET DU 7 JUILLET 1844.

Annonce de l'Avent. Page 404 *du Rituel.*

Il faut retrancher les mots suivans qui se trouvent à la fin du 1er alinéa : " ***Elle ordon-*** " *nait même autrefois des jeûnes qu'un grand nombre de chrétiens observent encore.*"

Page 405. Après ces derniers mots qui précèdent le 1er alinéa " *en cette vie ou en l'autre,* " le curé ajoutera :

" En vertu d'un indult du 7 juillet 1844, accordé à ce diocèse par N. S. P. le pape " Grégoire XVI, les jeûnes ci-devant fixés aux vigiles de St. Jean-Baptiste, de St. Lau- " rent, de St. Matthieu, de St. Simon et St. Jude, et de St. André, ont été supprimés et " remplacés par l'abstinence et le jeûne des mercredis et vendredis de l'Avent. Ainsi l'E- " glise, en adoucissant la rigueur de sa discipline quant aux jeûnes de certains jours, la " remet en vigueur dans ceux où elle les prescrivait autrefois. "

Pages 407 *et* 408. Il faut retrancher les onze dernières lignes de l'annonce de la fête de Noël.

Annonce du Carême. Page 411.

Au dernier alinéa du bas de la page, retranchez ces mots : " ***de vous abstenir de l'usage*** " *des viandes et.*"

Page 413. Après les mots " *et la méditer tous les jours,*" qui précèdent le 1er alinéa, le curé ajoutera :

" Nous devons vous rappeler ici ce que N. S. P. le pape Grégoire XVI, par un indult " du 7 juillet 1844, a jugé à propos de régler pour ce diocèse, concernant l'abstinence et " l'usage de la viande pendant le Carême.

" Suivant la teneur de cet indult, on doit, pendant ce saint temps, faire maigre, 1o. Le " mercredi des Cendres et les trois jours suivans ; 2o. Tous les mercredis, vendredis et sa- " medis des cinq premières semaines ; 3o. Le dimanche des Rameaux et les six autres jours " de la semaine sainte. Le même indult permet l'usage de la viande tous les autres di- " manches de Carême, ainsi que les lundis, mardis et jeudis des cinq premières semaines ; " mais, dans ces derniers jours, on ne peut faire qu'un seul repas en gras, et il est défendu " de faire usage de poisson à ce repas."

Annonce du jour de Pâque. Page 424.

Dans le paragraphe qui termine cette annonce, retranchez les mots suivans : " ***demain et mardi, qui sont fêtes d'obligation, et elle nous en occupera.*** "

Annonce de la St. Marc. *Page* 425.

Retranchez les quatre dernières lignes de cette annonce.

Quand la St. Marc ne tombera pas le vendredi, après les mots " *avec piété, silence et re-* " *cueillement,*" le curé dira :

" En vertu d'un indult accordé pour ce diocèse, le 7 juillet 1844, par N. S. P. le pape " Grégoire XVI, vous n'êtes plus obligés de faire abstinence de viande le jour de la St. Marc."

Annonce des Rogations. *Page* 426.

Le curé commencera cette annonce comme suit :

" Demain, mardi et mercredi, l'Eglise fera des processions solennelles pour demander " à Dieu, etc." Le reste comme au Rituel.

A la fin de l'annonce, le curé ajoutera:

" En vertu d'un indult particulier accordé à ce diocèse par N. S. P. le pape Grégoire " XVI, le 7 juillet 1844, vous êtes dispensés de faire maigre les trois jours des Rogations."

Annonce de la Pentecôte. *Page* 428.

Dans le second paragraphe, retranchez les mots " *nous en occupe demain et mardi qui* " *sont fêtes de dévotion,*" et substituez-y les suivans : "*nous en occupera pendant toute la semaine.*"

Annonce du dimanche après la Sainte-Trinité. *Page* 432.

Retranchez toute cette annonce.

Annonce de la St. Jean-Baptiste. *Page* 433.

Commencez le dernier paragraphe de cette annonce, comme suit :

" *Demandons à Dieu l'esprit de St. Jean-Baptiste*, etc." Le reste comme au Rituel.

Dans les annonces des fêtes de St. Laurent, de St. Matthieu, de St. Simon et St. Jude, et de St. André, il faut retrancher la dernière ligne, "*La veille de cette fête est jeûne d'obli-* " *gation.*"

lence et re-

P. le pape
St. Marc."

demander

Grégoire
Rogations."

t mardi qui
la semaine."

u Rituel.

et St. Jude,
jeûne d'obli-